

Les généralités de la Taxe d'apprentissage

Les assujettis à la taxe d'apprentissage

La taxe d'apprentissage est due en règle générale par :

- les personnes physiques ou morales soumises au régime fiscal des bénéfices industriels et commerciaux (BIC) exerçant une activité industrielle, commerciale ou artisanale ;
- les sociétés, associations et organismes passibles de l'impôt sur les sociétés (IS) quel que soit leur objet ;
- les groupements d'intérêt économique (GIE) ou leurs sociétés majoritaires dès lors qu'ils exercent une activité industrielle ou commerciale.

NB : Les entreprises déclarant leurs revenus dans la catégorie revenus fonciers (RF) sont assujetties à l'impôt sur les sociétés (IS) ou à l'impôt sur le revenu (IR) mais ne sont pas redevables de la taxe d'apprentissage.

L'assiette de la taxe d'apprentissage

L'assiette de la taxe d'apprentissage est identique à la base brute de la Sécurité Sociale (cf. base de calcul des cotisations de sécurité sociale du régime général). Les rémunérations à prendre en compte représentent donc la totalité des salaires bruts versés en 2008 figurants dans votre DADS-U.

Le taux d'imposition de la taxe d'apprentissage (TA)

La taxe d'apprentissage est fixée à 0,5 % des salaires bruts versés au cours de l'année civile écoulée.

A noter que la Loi pour l'égalité des chances du 31 mars 2006 (n°2006-396) porte le taux de la taxe d'apprentissage due par les entreprises de 250 salariés et plus à 0,6 % de la masse salariale brute annuelle, sous certaines conditions. En effet, le législateur précise que ces grandes entreprises doivent respecter un seuil minimum d'embauche de jeunes de moins de 26 ans en contrat d'alternance (apprentissage ou professionnalisation).

Pour l'année 2008 (collecte 2009 de la taxe d'apprentissage), ce seuil est de 3 % de l'effectif moyen annuel de l'entreprise déterminé dans les conditions définies à l'article L 620-10 du code du travail. Ce seuil est arrondi à l'entier inférieure.

Le taux d'imposition de la contribution au développement de l'apprentissage (CDA)

La contribution au développement de l'apprentissage est fixée depuis la collecte 2008 au taux de 0,18 % de la masse salariale brute (même assiette que la taxe d'apprentissage).